



## **Jeu concours RENTEO x Alexis Lavrov, spécial Lamotte-Beuvron**

### **1 ORGANISATION DU JEU**

RENTEO immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 903537710 dont le siège social est situé ZA de Maudon 50300 Ponts

Organise du 05/07/2024 à 9h au 14/07/2024 à 18h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Renteo – Alexis Lavrov » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par META, Google, Apple ou Microsoft.

### **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique présent sur le site du Lamotte-beuvron, durant la période indiquée et ayant adresse électronique valide, résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Tout participant doit pouvoir se rendre au stage qui se situera dans les écuries d'Alexis Lavrov à Bonnelles (78830) et enchaîner au minimum un parcours à 70-80cm.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Dans le cas où le participant ne serait pas le propriétaire du cheval avec lequel il participerait au stage, il doit également obtenir l'autorisation préalable du propriétaire pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de ces autorisations et conditions et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de ces autorisations. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante des autorisations et conditions.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **3 MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le stand Theault x Renteo, durant les Championnats de France poneys, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant un formulaire, comprenant le nom et prénom du cavalier, les coordonnées de celui-ci, le niveau de compétition, et le moyen de transport qu'il utilise actuellement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

### **4 DESIGNATION DU GAGNANT**

1 gagnant sera tiré au sort le 15/07/2023.

Le gagnant sera contacté dans les 2 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant respectés les modalités vues dans l'article 3.

Par le biais de ce règlement, la/le gagnant(e) autorise la société organisatrice de la/le suivre durant l'évènement, d'être pris(e) en photos/vidéos et être relayé(e) sur leurs réseaux sociaux.

### **5 DOTATION**

Le jeu est doté d'un lot comprenant plusieurs cadeaux. Il remporte la liste des lots suivants :

- Un stage avec Alexis Lavrov dans ses écuries à Bonnelles (78830)
- La location d'un camion pour chevaux via la plateforme Renteo pour transporter le cheval participant depuis son écurie vers le lieu du stage. *Le gazole et le péage ne sont pas compris dans la location.*
- Des goodies Renteo.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **6 IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **7 DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **8 EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

RENTEO ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y compris les plateformes et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. RENTEО décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

## **9 FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur les plateformes dédiées au jeu-concours. Pour les participants accédant au jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu-concours ne seront pas remboursés aux participants.

## **10 DIFFEREND**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le jeu-concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de RENTEО par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du jeu-concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants. En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de RENTEО, par e-mail à l'adresse [service@renteo.fr](mailto:service@renteo.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix. Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de RENTEО préalablement à toute action en justice contre cette dernière. Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et RENTEО, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de la France.

